



Administration communale
Rue du Verdet 2
1375 Penthéreaz

N° de dossier

A compléter par l'administration

Demande de dérogation à la conservation du patrimoine arboré

Selon l'art. 5 de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager du 30 août 2022 (LPrPNP)

A remettre à l'Administration communale, Rue du Verdet 2, 1375 Penthéreaz

PROPRIETAIRE(S)

Nom :

Prénom :

Adresse :

NPA/Localité :

Téléphone :

Mail :

OBJET(S) CONCERNE(S)

Situation du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande

Adresse :
Rue et N°

Parcelle N°

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande

Essence	Circonférence (cm) Mesuré à 100 cm du sol	Hauteur approx. (m)	Âge (ans)	Plantation compensatoire
.....				
.....				
.....				

DEMANDE

☐ Abattage

☐ Elagage hors entretien courant

MOTIF

- ☐ Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
☐ Ombrage excessif (art. 61 code rural et foncier)

- ☐ Entrave avérée à l'exploitation agricole
☐ Impératif de construction ou d'aménagement

Remarque(s) éventuelle(s) :

Lieu et date :

Signature de tous les propriétaires de la parcelle :

Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale

Prière de joindre une photographie et un plan de situation (cadastral ou tiré de www.geo.vd.ch) en indiquant l'endroit de l'arbre / des arbres à abattre et des plantations compensatoires

Marche à suivre

Rappel :

- Art. 14 al.1 Le patrimoine arboré est conservé, exception faite des haies monospécifiques ou non indigènes, des éléments de l'agroforesterie, ainsi que des buissons en zone à bâtir.
- Art. 15 al.1 Les dérogations à l'article 14, alinéa 1 peuvent être octroyées pour la suppression et l'élagage excédant l'entretien courant en présence :
- a) De risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés ;
 - b) D'une entrave avérée à l'exploitation agricole ;
 - c) Ou d'impératifs de construction ou d'aménagement.
- Art. 15 al.2 Les dérogations sont soumises à l'autorisation de la commune, à l'exception de celles concernant les arbres remarquables qui nécessitent une autorisation cantonale.
- Art. 15 al.3 La demande de dérogation est mise à l'enquête publique durant trente jours. Pendant le délai d'enquête, tout intéressé peut déposer une opposition écrite et motivée au greffe municipal.
- Art. 16 al.1 L'autorisation de supprimer un élément du patrimoine arboré est assortie de l'obligation de réaliser une plantation compensatoire.

Documents à fournir :

- 📄 Le formulaire « Demande de dérogation à la conservation du patrimoine arboré » dûment complété et signé par tous les propriétaires de la parcelle concernée ou par l'administrateur dans le cas d'une Propriété Par Etage (PPE).
- 📄 Un plan de situation (cadastral ou tiré de www.geo.vd.ch), indiquant l'endroit de l'arbre/des arbres à abattre ainsi que l'emplacement des plantations compensatoires.
- 📄 Une photographie de l'arbre/des arbres à abattre.

A remettre directement à :

Administration communale
Rue du Verdet 2
1375 Penthéréaz
Tél : 021 881 12 33
administration@penthereaz.ch